



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 27 janvier 2017

SOMMAIRE

PRECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

CABINET

SIDPC

. Arrêté PREF/SIDPC/20170026-0001 du 26 janvier 2017 portant approbation du plan ORSEC hydrocarbures (l'arrêté est inséré en page 3 du plan)

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET DES VEHICULES

SECTION REGLEMENTATION GENERALE

Arrêté PREF/DRLP/BRGV/2017013-0001 du 13 janvier 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire (Mme Barbara TROUVAIN)

. Arrêté PREF/DRLP/2017026-0001 du 26 janvier 2017 portant renouvellement d'habilitation deans le domaine funéraire à Pompes Funèbres, Marbrerie Sud Méditerranée à Elne

. Arrêté PREF/DRLP/2017026-0002 du 26 janvier 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à M. Nicolas BOUZAN à Perpignan

SOUS-PREFECTURE DE CERET

. Arrêté S/P CERET/2017023-0001 du 23 janvier 2017 portant renouvellement de l'habilitation funéraire à l'entreprise BACHES située à CERET

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Service santé publique et environnementale

Décision DTARS66-SPE-EDCH-2016354-0001 du 19 décembre 2016 fixant les modalités de candidatures pour l'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Cabinet
*Service interministériel de défense et
de protection civiles*

***Dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental
concernant le plan ressources hydrocarbures***





PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Arrêté N° PREF/SIDPC/2017026-0001

Perpignan, le 26 janvier 2017

VU le code général des collectivités territoriales ;**VU** le code de la sécurité intérieure, ses articles L741-1 et suivants et R741-1 et suivants ;**VU** le code de l'énergie ;**VU** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**VU** le plan ressources hydrocarbures zonal du 9 mars 2012 ;**VU** le plan ORSEC départemental concernant le plan ressources hydrocarbures approuvé par arrêté du 20 août 2010 ;**SUR** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet.**ARRETE**

Art.1^{er} Les dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental ci-annexées concernant les ressources hydrocarbures sont applicables à compter de ce jour dans le département des Pyrénées-Orientales. Ce document sera modifié en tant que de besoin, et sera réactualisé tous les cinq ans.

Art. 2 Le plan ORSEC départemental du 20 août 2010 précité est abrogé.

Art 3.- Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, Messieurs les sous-préfets de Prades et de Céret, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, Monsieur le délégué militaire départemental, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Monsieur le correspondant pétrolier et l'ensemble des chefs de services départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet de la préfecture.

Philippe VIGNES

Sommaire

00	Préambule administratif	Pages 05 - 09
01	Mise en alerte et déclenchement du plan	Pages 10 - 13
02	Missions des autorités et services	Pages 14 - 25
03	Annexes : modèles d'arrêtés	Pages 26 - 35
04	Listes : fournisseurs de fioul, stations-services, usagers prioritaires	Pages 36 - 42

00

préambule administratif

Page 6	Fiche 00-A	Préambule
Page 7	Fiche 00-B	Destinataires des dispositions spécifiques ORSEC
Page 8	Fiche 00-C	Glossaire des abréviations
Page 9	Fiche 00-D	Textes de référence

00-A Préambule

La logistique pétrolière est une infrastructure vitale pour la défense économique du pays et la satisfaction des besoins de la population. Le plan «ressources hydrocarbures» (plan de défense économique) est destiné à garantir ou rétablir, au moins à un niveau minimal, l'approvisionnement en hydrocarbures, dégradé ou interrompu, par une crise pétrolière, des mouvements sociaux, des atteintes aux dépôts ou toute autre cause. **I**

Les produits pétroliers concernés dans le département sont :

- les carburants routiers (essences et gazoles) ;
- le fioul domestique (FOD) quel qu'en soit l'usage ;
- le gaz ;
- le fioul lourd.

Le but de ce plan est d'assurer les flux minima nécessaires aux usagers prioritaires que sont les acteurs administratifs et économiques dont dépendent la continuité de l'action gouvernementale, en particulier en matière de sécurité et de secours, du fonctionnement des réseaux énergétiques et de consommation, ainsi que la satisfaction des besoins vitaux de la population.

Pour ce faire, ce plan départemental, a pour objet de :

- définir les usagers prioritaires ;
- recenser les stations-services afin d'identifier en liaison avec le correspondant pétrolier les stations réservées au profit des professionnels en fonction de la situation ;
- recenser les besoins à satisfaire ;
- définir les modalités de contrôle de la distribution d'hydrocarbures.

Fiche 00-B	Destinataires des dispositions spécifiques ORSEC
-------------------	---------------------------------------------------------

Ministère de l'intérieur	
<i>(direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise -DGSCGC-)</i>	1
COGIC	1
PRÉFECTURES	
Préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud (État-major de la zone)	1
AUTORITÉS MILITAIRES, SDIS, SERVICES DÉCONCENTRÉS	
Direction départementale des services d'incendie et de secours	1
Groupeement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales	1
Direction départementale de la sécurité publique	1
Direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement	1
Direction départementale de la cohésion sociale	1
Direction départementale de la protection des populations	1
Délégation départementale de l'agence régionale de la santé	1
Délégation militaire départementale	1
Direction départementale des territoires et de la mer (CVOCER)	1
Direction interdépartementale des routes Méditerranée (DIRMED)	1
Correspondant pétrolier	1

CD	Conseil Départemental
CeZOC (ex CRICR)	Centre Zonal Opérationnel de Crise (ex Centre régional d'information et de coordination routière Méditerranée)
COD :	Centre opérationnel départemental (<i>préfecture</i>)
CPDP :	Comité professionnel du pétrole
CVOCER :	Cellule de veille opérationnelle et de coordination des exploitants routiers
DD-ARS :	Délégation départementale de l'agence régionale de santé
DDCS :	Direction départementale de la cohésion sociale
DDPP :	Direction départementale de la protection des populations
DDTM :	Direction départementale des territoires et de la mer
DIREM :	Directeur des ressources énergétiques
DIRSO :	Direction interdépartementale des routes du Sud-Ouest
DMD	Délégué militaire départemental
DREAL :	Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
EMIZ	État-major interministériel de zone
FOD :	Fioul domestique
ORSEC :	Organisation de la réponse de sécurité civile
PMM	Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole
PRH :	Plan ressources hydrocarbures
SIDPC :	Service interministériel de défense et de protection civiles (<i>préfecture</i>)

- Code de l'énergie ;
- Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L741-1 et suivants et R741-1 et suivants ;
- Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2215-1 et suivants ;
- Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, son article 11 notamment.



Page 11 **Fiche 01-A : Mise en alerte**

Page 12 **Fiche 01-B : Déclenchement du plan**

Page 13 **Fiche 01-C : Cas particuliers**

En fonction de l'ampleur et de la nature de la crise rencontrée, le plan ressources hydrocarbures (PRH) peut être déclenché, soit partiellement, soit en totalité par le premier ministre, par le préfet de zone ou par le préfet des Pyrénées-Orientales, sous la coordination du préfet de la zone de défense Sud.

Les services de police ou de gendarmerie, le correspondant pétrolier informent le préfet des actions pouvant constituer une menace sur le ravitaillement ponctuel en produits pétroliers.

En fonction des circonstances, de l'importance et de la portée de la crise, une mise en alerte préalable au déclenchement formel du plan peut être mise en œuvre. Cette action comporte les mesures préparatoires en cas de déclenchement du plan :

- **à partir des stations-services «répertoriées» (Fiche 04-A), le préfet désigne les stations-services qui seront «réservées», en liaison avec le correspondant pétrolier.**

Les stations-services «réservées» : leur désignation est prononcée par arrêté préfectoral au déclenchement du plan. Le rôle des stations-services réservées est d'assurer le service minimum au profit des usagers prioritaires en fonction de la situation. En cas d'approvisionnement fortement dégradé, le préfet fixe les priorités de ravitaillement de ces stations, ainsi que les quantités de carburant qui pourront être délivrées et fait mettre en place les mesures de protection des moyens de ravitaillement et de distribution. Un service d'ordre pourra être assuré par les services de police ou de gendarmerie selon la zone de compétence de situation des stations-services.

Les stations-services réservées seront identifiées par des panneaux placés de part et d'autre de la station de façon à éviter l'insertion d'usagers non prioritaires dans les files d'attente et à l'entrée de la zone de distribution.

- **Modification, si nécessaire, de la liste des «usagers prioritaires» (Fiche 04-C)**

Désignation des prioritaires : la liste des usagers prioritaires est établie par l'autorité préfectorale. Elle peut être aménagée sur l'initiative du préfet selon les spécificités locales ou saisonnières en liaison avec les services déconcentrés. Le préfet pourra également délivrer une attestation provisoire ou permanente d'approvisionnement prioritaire à certains usagers ou catégorie d'usagers particuliers, initialement non prioritaires, en fonction des urgences et de la situation locale des approvisionnements.

- **Mise en place d'une cellule de veille**

Sous l'autorité du préfet, elle est principalement composée d'un membre du corps préfectoral, du correspondant pétrolier, des services de police et/ou de gendarmerie, et, en tant que de besoin, des services dont l'appui et le conseil pourraient s'avérer utiles.

Le déclenchement du plan peut être précédé ou non d'une mise en alerte. Il consiste à :

- désigner par voie d'arrêté préfectoral les stations-services «réservées». Il peut s'agir de la réserve totale de la station ou d'un volume minimum à maintenir au profit d'usagers prioritaires ;
- informer les stations-services «réservées» par l'intermédiaire des services de police ou de gendarmerie en fonction de leur localisation ;
- communiquer à tous les services concernés et au conseil départemental la liste des stations-services «réservées» ;
- mettre en place le centre opérationnel départemental (COD), sous l'autorité du préfet. Les participants principaux en sont les membres du corps préfectoral, le correspondant pétrolier, le SIDPC, la DREAL, la DDTM, les services de police et de gendarmerie, le conseil départemental et l'ensemble des services concernés.

1 - Mesure «fioul domestique»

Conformément aux dispositions de l'article L651-1 du code de l'énergie, des obligations sont imposées aux distributeurs pour assurer la continuité de fourniture aux clients qui accomplissent des missions d'intérêt général. Ainsi, c'est la profession qui organise elle-même la distribution de fioul domestique à ses clients habituels qui pourront justifier de leur qualité d'usagers prioritaires (établissements de santé, de retraite et établissements scolaires). Elle veillera à ce que les commandes n'excèdent pas en volume les quantités habituellement commandées par ces mêmes clients et correspondent à leurs besoins réels. Sauf dérogation décidée par le préfet, les livraisons seront réservées aux clients répertoriés et habituels du distributeur.

Cependant, en hiver, le fioul de chauffage revêt, pour un grand nombre de particuliers, un caractère particulièrement vital.

Il sera donc nécessaire d'apprécier la priorité relative des besoins en fioul de chauffage des consommateurs individuels par rapport aux autres usagers prioritaires, au cas par cas, et selon les circonstances, sans que le distributeur ne soit obligé de compléter au-delà de la moitié de la capacité nominale de la cuve.

Afin de faciliter l'organisation de ces livraisons de secours, le préfet mettra en place une «**cellule d'urgence**» pour centraliser les demandes des cas particuliers qui ne trouveraient pas réponse à leur demande auprès des professionnels.

Lorsque le niveau des stocks d'un dépôt de distribution de fioul domestique est inférieur ou égal à 25 % du niveau recensé en début de crise, les enlèvements au profit des usagers non prioritaires seront totalement interrompus dans ce dépôt.

2 - Stations-services privatives

Les usagers prioritaires de stations-services privatives, permettant de distribuer du carburant à leurs véhicules ou à ceux d'autres usagers prioritaires qui leur sont rattachés, sont approvisionnés directement par la profession pétrolière.

Si le niveau de la soute atteint un niveau inférieur ou égal à 30 % de sa capacité, le responsable de la soute doit en informer les services préfectoraux qui pourront ainsi limiter l'accès des abonnés.

Fiche 02-A :	Le préfet	Page 15
Fiche 02-B :	Le correspondant pétrolier	Page 16
Fiche 02-C :	Les services de police et de gendarmerie	Page 17
Fiche 02-D :	La direction départementale des territoires et de la mer	Page 18
Fiche 02-E :	La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Page 19
Fiche 02-F :	La direction départementale de la cohésion sociale	Page 20
Fiche 02-G :	La direction départementale de la protection des populations	Page 21
Fiche 02-H :	La délégation départementale de l'agence régionale de la santé	Page 22
Fiche 02-I :	La délégation militaire départementale	Page 23
Fiche 02-J :	Le conseil départemental des Pyrénées-Orientales	Page 24
Fiche 02-K :	Les autres services ou établissements publics : Perpignan-Méditerranée-Métropole (communauté urbaine)	Page 25

Le préfet ou, en cas d'absence, un membre du corps préfectoral prend la direction des opérations.

A ce titre il est chargé de :

- diriger la cellule de crise ou le COD.
- assurer la remontée de l'information vers la zone de défense Sud et au niveau ministériel.
- transmettre les demandes de moyens militaires à la Zone de Défense Sud.
- établir les attestations pour les prioritaires non répertoriés.
- assurer la communication auprès du public.
- centraliser et analyser les demandes d'autorisation particulières.
- de maintenir le niveau opérationnel des services concourant aux missions de sécurité civile et de sécurité publique.

En cas de besoin :

- de réquisitionner des moyens privés supplémentaires en cas de défaillance du système mis en place.
- d'ordonner la protection des secteurs d'activités d'importance vitale, en fonction des circonstances.
- de gérer l'approvisionnement en carburant des transports scolaires en étroite concertation avec les services du conseil départemental et ceux de Perpignan Méditerranée communauté urbaine.

Le correspondant pétrolier est chargé de :

- développer des réseaux d'information et de coordination avec l'administration et l'ensemble de la profession sans attendre l'apparition d'une crise ;
- assurer la liaison entre la profession (sociétés, représentants locaux des organisations professionnelles...) et l'administration (préfet, DREAL...);
- conseiller sur les mesures à prendre dans le domaine de la logistique pétrolière.

Fiche 02-C	Les services de police et de gendarmerie
-------------------	-------------------------------------------------

La DDSP et la gendarmerie sont chargées de :

- participer au centre opérationnel départemental (COD) ;
- notifier les réquisitions aux gestionnaires des stations-services réservées ;
- assurer la protection des stations-services réservées et des autres lieux de distribution si nécessaire ;
- en tant que de besoin escorter les transports routiers destinés à l'approvisionnement des stations-services réservées ou à la livraison aux prioritaires ;
- maintenir la liberté de circulation sur certains axes ou points de passage obligés et/ou névralgiques.

La DDTM est chargée :

- de participer au centre opérationnel départemental (COD) ;
- en collaboration avec les différents exploitants routiers (Vinci autoroutes, DIRSO, conseil départemental, maires), d'assurer en permanence la centralisation de l'information concernant la circulation routière en liaison avec l'EMIZ ; ceci en vue de la mise en œuvre d'un service de guidage aux bénéficiaires des professionnels répertoriés par la DREAL ;
- de préparer les arrêtés de réquisitions des moyens privés qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la gestion de crise.

La DREAL compétente :

- participe en tant que de besoin au centre opérationnel départemental (COD) ;
- assure le rôle d'appui auprès du préfet en facilitant notamment les relations avec les correspondants pétroliers et les organismes professionnels ;
- répertorie les professionnels avec l'aide du correspondant pétrolier départemental ;
- aide au recensement des usagers prioritaires et des usagers potentiellement sensibles au regard de l'approvisionnement énergétique en lien avec l'ARS, la DDCS, la DDPP... ;
- aide le correspondant pétrolier dans sa mission de coordination entre les professionnels et l'administration.

Elle est chargée de participer en fonction de son domaine de compétence :

- en tant que de besoin, au centre opérationnel départemental (COD) ;
- à la gestion de la distribution de fioul domestique notamment au profit des établissements sociaux ;
- et d'assurer le recensement des usagers prioritaires relevant de son domaine (établissements sociaux).

Elle est chargée de participer en fonction de son domaine de compétence :

- en tant que de besoin, au centre opérationnel départemental (COD) ;
- et d'assurer le recensement des usagers prioritaires relevant de son domaine (vétérinaires sanitaires, commerces, grossistes et distributeurs alimentaires , établissements d'abattage, centres de rassemblements d'animaux).

Elle est chargée de participer en fonction de leur domaine de compétence :

- en tant que de besoin au centre opérationnel départemental (COD) ;
- à la gestion de la distribution de fioul domestique notamment au profit des établissements de santé ;
- au contact avec les établissements sanitaires et médicaux-sociaux ainsi qu'avec le SAMU afin de faire régulièrement le point de situation sur les besoins en hydrocarbures des personnels et des véhicules considérés comme prioritaires ;
- et d'assurer le recensement des usagers prioritaires relevant de leur domaine (professionnels de santé et professionnels assurant la gestion des installations de production et de distribution de l'eau potable).

Fiche 02-I	La délégation militaire départementale
-------------------	-----------------------------------------------

La DMD est chargée de :

- participer en tant que de besoin au centre opérationnel départemental (COD) ;
- assurer le recensement des moyens militaires prioritaires ;
- conseiller le préfet, si nécessaire, sur les demandes de concours pour le renfort par des moyens militaires s'agissant notamment de la protection des secteurs d'activités d'importance vitale ;
- assurer le suivi des demandes de concours éventuelles, formulées par l'autorité préfectorale auprès du préfet de la Zone de Défense Sud.

Fiche 02-J	Le conseil départemental
-------------------	---------------------------------

Le conseil départemental des Pyrénées-Orientales est chargé de :

- participer au centre opérationnel départemental (COD) ;
- gérer les approvisionnements nécessaires aux missions assurées par le conseil départemental (surveillance et gestion du domaine routier départemental et continuité des transports), en particulier les transports scolaires et les établissements relevant de ses compétences.

Fiche 02-K	Autres opérateurs ou établissements publics : Perpignan-Méditerranée- Métropole communauté urbaine (PMMCU)
-------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les autres opérateurs ou établissements publics ont en charge notamment une mission de service public pour :

- faire remonter toutes informations utiles ou demandées au COD ;
- participer au COD en tant que de besoin.

La communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole est chargée de :

- participer au centre opérationnel départemental (COD) ;
- gérer les approvisionnements nécessaires aux missions assurées par les services de la communauté, en particulier :
 - * la régie d'eau potable et d'assainissement,
 - * les eaux pluviales, canaux et défense incendie,
 - * la collecte des déchets ménagers,
 - * la surveillance et la gestion du domaine routier et la continuité des transports.

26 janvier 2017	Dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental concernant le plan ressources hydrocarbures.	25/42
-----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

- Fiche 03-A :** **Modèle d'arrêté préfectoral portant organisation de la distribution de carburants à partir des stations-services du département (Mesure 1)** Pages 27-28
- Fiche 03-B :** **Modèle de réquisition des stations réservées (Mesure 2).** Pages 29-30
- Fiche 03-C :** **Modèle d'arrêté préfectoral portant désignation des usagers prioritaires pour un approvisionnement en carburant et en combustible (Mesure 3).** Pages 31-33
- Fiche 03-D :** **Arrêté préfectoral autorisant la circulation des véhicules de transport routier d'hydrocarbures dans le département des Pyrénées-Orientales.** Pages 34-35



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service interministériel
de défense et de
protection civiles**Arrêté préfectoral n°
portant organisation de la distribution
de carburants à partir des stations-services**

Le préfet / La préfète du département des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur

MODÈLE

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 11 ;

VU le plan ressources hydrocarbures départemental en vigueur ;

VU les difficultés d'approvisionnement en carburants et combustibles dans le département des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles pour pourvoir aux besoins prioritaires des populations afin de limiter les effets de ces perturbations ;

*Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;***ARRETE :**

26 janvier 2017

Dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental concernant le plan ressources hydrocarbures.

27/42

ARTICLE 1^{er}- À compter de ce jour, la vente de carburants dans les stations-services du département des Pyrénées-Orientales est organisée dans les conditions suivantes :

pour les véhicules légers, limitation à :

- 20 litres pour ceux utilisant du gazole ;
- 30 litres pour ceux utilisant d'autres carburants (E10, super sans plomb 95 ou super sans plomb 98).

pour les poids-lourds, limitation à :

- 90 litres en gazole.

ARTICLE 2- La distribution de carburants (gazole et super) dans les récipients portables (jerricans) est interdite.

ARTICLE 3 – *Madame/Monsieur (le) (la) sous-préfète (préfet), directrice(teur) de cabinet, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Monsieur le directeur régional des douanes, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le

Le préfet,/La préfète

26 janvier 2017	Dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental concernant le plan ressources hydrocarbures.	28/42
-----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	-------



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

ORDRE DE RÉQUISITION

MODÈLE**Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales,***Chevalier de la Légion d'Honneur,***VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;**VU** le code de la défense, le livre II – titre premier, les articles R2211-1 et suivants notamment ;**VU** le décret 62-729 du 29 juin 1962 modifié relatif à l'organisation de la défense dans le domaine économique ;**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment son article 11 ;**VU** le plan ressources hydrocarbures départemental ;**VU** les difficultés de distribution et d'approvisionnement en carburants dans le département des Pyrénées-Orientales ;**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de l'action des services publics et de la vie économique et collective dans le département ;***SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet
de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet.***

.../...

ARRETE

26 janvier 2017

Dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental concernant le plan
ressources hydrocarbures.

29/42

Art. 1^{er}. - Les entreprises de distribution de carburants et stations-services désignées ci-après sont tenues, dès notification du présent ordre de réquisition, de réserver **25 %** de la capacité nominale des cuves des établissements concernés par type de carburant au profit des usagers prioritaires cités à l'arrêté préfectoral de ce jour.

Arrondissement de PERPIGNAN :

- **Canet-en-Roussillon** : CASINO et INTERMARCHÉ
- **Claira** ; CARREFOUR
- **Perpignan** : AUCHAN (route d'Espagne) ; CARREFOUR (route de Canet) ; SUPER U (Bd Desnoyer) ; LECLERC (Polygne Nord) ; station DYNEFF (av. Julien Panchot) ; LECLERC SUD (av. Victor Dalbiez) ; TOTAL (Relais Porte d'Espagne) ; TOTAL (294 av. d'Argelès-sur-Mer).
- **Rivesaltes** : INTERMARCHÉ
- **Saint-Laurent de la Salanque** : INTERMARCHÉ

Arrondissement de CERET :

- **Argelès sur Mer** : INTERMARCHÉ
- **Arlès sur Tech** : TOTAL
- **Banyuls-dels-Aspres** : ROMPETROL (Village catalan sur A9 – sens France→Espagne)
- **Boulou (Le)** : LECLERC
- **Céret** : INTERMARCHÉ,
- **Elne** : INTERMARCHÉ
- **Montescot** : INTERMARCHÉ
- **Port-Vendres** : SUPER U
- **Thuir** : INTERMARCHÉ
- **Villemolaque** : ROMPETROL (face au Village catalan sur A9 – sens Espagne→ France)

Arrondissement de PRADES :

- **Bolquère** : CASINO
- **Egat** : SUPER U
- **Ille sur Têt** : CARREFOUR MARKET
- **Millas** : INTERMARCHÉ
- **Mont-Louis** : ÉDELWEISS
- **Prades** : SUPER U
- **Saint-Paul de Fenouillet** : CARREFOUR MARKET

Art. 2. - Si le niveau minimum de 25 % cité à l'article précédent est atteint et en liaison avec le service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture, l'exploitant de chaque établissement arrête la distribution de carburant aux pompes automatiques, cesse la distribution de carburant aux consommateurs non prioritaires pour réserver ce volume exclusivement aux services prioritaires, dispose à la vue de la clientèle une affiche portant les mentions suivantes: « *par décision préfectorale en date du ...cette station service est strictement réservée aux véhicules prioritaires* ».

Art. 3. – À compter de ce jour, la vente de tout type de carburant dans les stations services du département des Pyrénées-Orientales est limitée à 25 litres maximum par véhicules (*excepté les véhicules des services publics*).

La distribution de carburant dans des récipients portables est interdite.

26 janvier 2017	Dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental concernant le plan ressources hydrocarbures.	30/42
-----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

Art. 4. - *Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, / Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,* Messieurs les sous-préfets de Céret et Prades, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux stations services ci-dessus désignées.

Fait à Perpignan, le

Le préfet, / La préfète,

26 janvier 2017	Dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental concernant le plan ressources hydrocarbures.	31/42
-----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	-------



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles**Arrêté préfectoral portant désignation des usagers
prioritaires compte tenu des difficultés
d'approvisionnement en carburant et combustible
dans le département des Pyrénées-Orientales****MODÈLE**

Le préfet/La préfète du département des Pyrénées-Orientales,

Chevalier de la Légion d'Honneur;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment son article 11 ;

VU le plan ressources hydrocarbures départemental applicable à ce jour ;

VU les difficultés de distribution et d'approvisionnement en carburants dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de l'action des services publics et de la vie économique et collective dans le département ;*SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;**SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;***ARRETE**

Art. 1^{er}. - Sont déclarés usagers prioritaires, les personnes et les véhicules des services publics et privés :

- (*ici les services ou professionnels déclarés usagers prioritaires*)

Pour les professions libérales citées dans ladite liste, la livraison sera effectuée sur présentation de la carte professionnelle ou d'un justificatif de l'activité.

Art. 2. - Les usagers prioritaires du secteur privé définis à l'article 1^{er} s'engagent à régler immédiatement par tout moyen de paiement en usage dans la station-service concernée le carburant enlevé.

Art. 3. - *Madame la sous-préfète, directrice de cabinet/Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet*, Messieurs les sous-préfets de Céret et Prades, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa notification.

Fait à Perpignan, le

Le préfet/La préfète

26 janvier 2017	Dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental concernant le plan ressources hydrocarbures.	33/42
-----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	-------



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service interministériel
de défense et de
protection civiles

**Arrêté préfectoral n°
Autorisant la circulation des véhicules de transport routier d'hydrocarbures
dans le département des Pyrénées-Orientales du ...à... heures au à
...heures
de carburants à partir des stations-services**

Le préfet du département des Pyrénées-Orientales

Chevalier de la Légion d'Honneur

MODÈLE

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Considérant que malgré les perturbations exceptionnelles liées au mouvement social des du mois de ... sur l'ensemble de la zone de défense Sud, il est nécessaire d'assurer la distribution des hydrocarbures en période interdite sur le réseau routier du département des Pyrénées-Orientales dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant que des dérogations préfectorales exceptionnelles à titre temporaire peuvent être octroyées dans un département afin de permettre le déplacement des véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à la crise actuelle dont l'ampleur compromet la sécurité et la circulation des personnes et des véhicules assurant des missions d'intérêt général ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet.

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1er - La circulation des véhicules de transport routier d'hydrocarbures est autorisée du samedi à .. heures au dimanche à .. heures.

ARTICLE 2 - *Madame la sous-préfète, directrice de cabinet/Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet*, Messieurs sous-préfets des arrondissements de Céret et de Prades, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer, la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest et le directeur régional de l'exploitation de la société Vinci autoroutes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au préfet de la zone de défense Sud, au préfet de région, au commandant de la CRS 58, au directeur départemental des services d'incendie et de secours ainsi qu'au centre zonal opérationnel de crise (CeZOC).

Fait à Perpignan, le

Le préfet/La préfète

26 janvier 2017	Dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental concernant le plan ressources hydrocarbures.	35/42
-----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

Fiche 04-A : Liste des stations-services du département des Pyrénées- Orientales (mise à jour en septembre 2016). Pages 37 - 38

Fiche 04-B : Liste des fournisseurs de fioul du département des Pyrénées- Orientales (mise à jour en septembre 2016). Pages 39 - 40

Fiche 04-C : Liste des usagers prioritaires pour un approvisionnement en carburant. Pages 41 - 42

ARGELES SUR MER	66700	INTERMARCHÉ	CARFUEL	ROUTE DE PERPIGNAN	04 68 82 64 00
ARGELES SUR MER	66700	STATION DYNEFF – NEGRELL & FILS	DYNEFF	AVENUE DU 8 MAI 1945	04 68 81 03 65
ARGELES SUR MER	66700	GARAGE EMIDIO ET FILS	TOTAL	6 ROUTE D' ELNE	04 68 81 03 00
ARLES SUR TECH	66150	RELAIS DE BONABOSC	TOTAL	ROUTE D' AMELIE LES BAINS	04 88 39 11 45
BAGES	66670	STATION THIERRY HAILLARD	DYNEFF	8 AVENUE DE LA MEDITERRANEE	04 68 21 71 61
BANYULS DELS ASPRES	66300	STATION ROMPETROL (sens France → Espagne)	DYNEFF	A9 – VILLAGE CATALAN	04 68 21 00 30
BANYULS SUR MER	66650	CARREFOUR MARKET	CARFUEL	ROUTE DES CRETES – CENTRE COMMERCIAL DE LA RECTORIE	04 68 88 51 52
BARCARES (LE)	66420	GARAGE MONTANER & FILS - SARL RENAULT	DYNEFF	BOULEVARD DU 14 JUILLET	04 68 86 10 35
BARCARES (LE)	66420	STATION MONTANER	DYNEFF	AVENUE DU ROUSSILLON	04 68 86 10 35
BARCARES (LE)	66420	SUPER U	SYSTEME U	BOULEVARD DU 14 JUILLET	04 68 86 25 61
BOLQUERE	66210	CASINO PYRENEES 2000	DISTRIDIN	RD618 – ROUTE DE LA FORÊT	04 68 30 64 20
BOMPAS	66430	SUPER U	SYSTEME U	ROUTE DE TORREILLES	04 68 63 20 01
BOULOU (LE)	66160	INTERMARCHÉ	PETROL & DÉRIVÉS	9 CARRER D'EN CAVAILLES	04 68 83 29 00
BOULOU (LE)	66160	SODITECH - LECLERC	SIPLEC	RD 900 ROUTE DE PERPIGNAN	04 68 87 98 98
BOURG-MADAME	66760	STATION GARAGE PALLARES – RENAULT	DYNEFF	1 AVENUE PORTE DE FRANCE	04 68 04 50 01
CABESTANY	66330	INTERMARCHÉ DU MAS GUERIDO	PETROL & DÉRIVÉS	RUE GAY LUSSAC - CD 22	04 68 50 02 27
CANET EN ROUSSILLON	66140	INTERMARCHÉ	PETROL & DÉRIVÉS	BOULEVARD DE LAS BIGUES	04 68 73 08 40
CANET EN ROUSSILLON	66140	CASINO	DISTRIDIN	RD 617 – RD-POINT DE L'ESPARROU	04 68 73 20 20
CANOES	66680	INTERMARCHÉ	PETROL & DÉRIVÉS	7 RUE MAS GAFFARD	04 68 55 01 55
CERBERE	66290	STATION SERVICE GARAGE MANDRAU & FILS	ELAN	11 ROUTE DE BANYULS	04 68 88 40 24
CERET	66400	CARREFOUR MARKET	CARFUEL	5 PLACE DE LA RESISTANCE	04 68 87 03 00
CERET	66400	INTERMARCHÉ	PETROL & DÉRIVÉS	3 RUE DE BATERE – RTE ST JEAN	04 68 87 66 96
CLAIRA	66530	STATION FORMENTY – PETROSUD	NON CONNU	RD 83–25 LOTISSEMENT GRAN SELVA	04 68 28 01 08
CLAIRA	66530	STATION XAVIER PIQUE	DYNEFF	3 BOULEVARD DES ALBERES	04 68 28 01 08
CLAIRA	66530	CARREFOUR	CARFUEL	BP 15 – ROUTE DU BARCARES	04 68 64 42 42
COLLIOURE	66190	GARAGE SERGE DAIDER	NON CONNU	CARREFOUR DU CHRIST – RD 114	04 68 82 08 34
EGAT	66120	SUPER U	SYSTEME U	ROND POINT D' EGAT RD 618	04 68 30 31 11
ELNE	66200	INTERMARCHÉ	CARFUEL	ZI MARCHE DE GROS – 13 BLD ALBERT	04 68 22 04 56
ELNE	66200	STATION- SERVICE GARAGE MARTRE	DYNEFF	ROUTE DE PERPIGNAN	04 68 22 23 00
ESTAGEL	66310	STATION SERVICE CUESTA	ESSO	47 AVENUE DOCTEUR TORREILLES	04 68 29 10 24
ILLE SUR TET	66130	CARREFOUR MARKET	CARFUEL	CAMP MIARG	04 68 84 87 70
ILLE SUR TET	66130	STATION SERVICE CHAPPELLE FRERES	DYNEFF	CENTRE COMMERCIAL RIBERAL – LIEU-DIT CAMP LLARG	04 68 84 70 21
LAROQUE DES ALBERES	66740	STATION SERVICE GARAGE DANIEL BES	ELAN	63 AVENUE COTE VERMEILLE	04 68 89 22 23
LAROQUE DES ALBERES	66740	CARREFOUR MARKET	CARFUEL	CENTRE COMMERCIAL DES ALBERES BOULEVARD DE LA REPUBLICA	04 68 89 78 70
LATOUBAS ELNE	66200	INTERMARCHÉ	PETROL & DÉRIVÉS	CD 40 – CHEMIN DE CHARLEMAGNE	04 68 22 57 01
LATOUBAS ELNE	66200	SUPERMARCHÉ CASINO	DISTRIDIN	Z.A.C DES ASPRES	04 68 82 63 00
LLUPIA	66300	INTERMARCHÉ	CARFUEL	LIEU-DIT SALAO – RD 612	04 68 53 28 10
MILLAS	66170	INTERMARCHÉ	PETROL & DÉRIVÉS	ROUTE DE PRADES – RD 916	04 68 57 11 44
MILLAS	66170	STATION SERVICE AGNEL & FILS	DYNEFF	157 AVENUE JEAN JAURES	04 68 57 18 21
MONT LOUIS	66210	STATION SERVICE L' EDELWEISS	DYNEFF	ROUTE DE FONT ROMEU – RN 116	04 68 04 20 22
MONTESCOT	66200	INTERMARCHÉ	PETROL & DÉRIVÉS	RD 612 – LE PAIN DE SUCRE - ROUTE DE VILLENEUVE	04 68 22 77 60
PERPIGNAN	66000	STATION DYNEFF	DYNEFF	2060 AVENUE JULIEN PANCHOT	04 68 56 69 90
PERPIGNAN	66000	STATION SERVICE MERMOZ – FERNANDEZ & FILS	DYNEFF	138 AVENUE JEAN MERMOZ	04 68 50 56 92
PERPIGNAN	66000	ESSO EXPRESS SERVICE PERPINYA	ESSO	43 AVENUE DU GENERAL GUILLAUT	08 00 77 42 52
PERPIGNAN	66000	STATION DYNEFF ROUDAYRE LECEA	DYNEFF	AVENUE EMILE ROUDAYRE	04 68 27 70 70
PERPIGNAN	66000	STATION DYNEFF PALAIS DES CONGRES	DYNEFF	36 COURS PALMAROLE	04 68 51 01 99
PERPIGNAN	66000	LECLERC SUD	LECLERC	70 AVENUE VICTOR DALBIEZ	04 68 68 32 00
PERPIGNAN	66000	LECLERC POLYGONE NORD	SIPLEC	2130 AVENUE DU LANGUEDOC	04 68 61 58 66
PERPIGNAN	66000	STATION TOTAL RELAIS DES PYRENEES - BRIGITTE TROUSSEU	TOTAL	3387 AVENUE DE PRADES	04 68 54 27 99
PERPIGNAN	66000	STATION TOTAL ACCESS - RELAIS PORTE D' ESPAGNE	TOTAL	1300 AVENUE D' ESPAGNE	04 68 68 20 25

PERPIGNAN	66000	STATION TOTAL ACCESS - SAINT CHARLES CATALOGNE CARBURANTS	TOTAL	3170 AVENUE JULIEN PANCHOT	04 68 98 12 25
PERPIGNAN	66000	STATION TOTAL RELAIS DES ALBERES	TOTAL	294 AVENUE D'ARGELES SUR MER	04 68 73 64 50
PERPIGNAN	66000	SIMPLY MARKET	ATAC	MAS ROUS - RUE PAUL BARTHEZ	04 68 68 52 00
PERPIGNAN	66000	STATION PETROR	PETROR	855 AVENUE JULIEN PANCHOT	04 68 55 11 64
PERPIGNAN	66000	SUPER U	SYSTEME U	21 BOULEVARD JOSEPH DESNOYES	04 68 61 47 02
PERPIGNAN	66028	AUCHAN	PETROVEX	AVENUE D'ESPAGNE	04 68 68 10 10
PERPIGNAN	66962	CARREFOUR CHÂTEAU ROUSSILLON	CARFUEL	ROUTE DE CANET	04 68 08 28 28
PIA	66380	ESSO EXPRESS SERVICE	ESSO	KM 6 - RD 900	08 00 77 42 52
PIA	66380	INTERMARCHÉ CONTACT	PETROL & DÉRIVÉS	8 AVENUE VICTOR HUGO	04 68 63 01 50
POLLESTRES	66450	INTERMARCHÉ	PETROL & DÉRIVÉS	PARC D'ACTIVITÉS « LA DEVEZE »	04 68 83 54 20
PORT VENDRES	66660	SUPER U	SYSTEME U	2 ROUTE DE LA GARE	04 68 82 54 62
PORT VENDRES	66660	INTERMARCHÉ	PETROL & DÉRIVÉS	RTE DE LA GARE - A. AV. DEMONTE	04 68 82 54 62
PRADES	66500	SUPER U	PETROL & DÉRIVÉS	LA GRANDE ROCADE	04 68 05 46 30
PRADES	66500	INTERMARCHÉ	PETROL & DÉRIVÉS	AVENUE GUY MALE	04 68 96 51 64
PRADES	66500	SUPER U	SYSTEME U	LA GRANDE ROCADE	04 68 05 46 30
RIVESALTES	66600	INTERMARCHÉ	PETROL & DÉRIVÉS	LE MOULIN NEUF - AVENUE DE L'AEROPORT - RD 614	04 68 64 67 67
RIVESALTES	66600	STATION TOTAL RELAIS RIVESALTES	TOTAL	6 RUE LOUIS BLANC	04 68 64 10 14
SAILLAGOUSE	66800	MAGASIN SNC	NON CONNU	2 AVENUE DU ROUSSILLON	04 68 04 02 27
ST ANDRÉ	66690	INTERMARCHÉ	PETROL & DÉRIVÉS	CD 618 - LIEU-DIT COULOMES	04 68 95 40 00
ST CYPRIEN	66750	TOTAL ACCESS	TOTAL	74 BLD FRANÇOIS DESNOYER	04 68 21 01 67
ST ESTEVE	66240	INTERMARCHÉ	CARFUEL	Z.I. LA MIRANDE - AV. DU CANIGOU	04 68 92 76 02
ST ESTEVE	66240	STATION DYNEFF (BRICAUTO)	DYNEFF	Z.I. LA MIRANDE - 14 RUE DES GRILLONS	04 68 92 37 57
ST LAURENT LA SALANQUE	66250	INTERMARCHÉ	CARFUEL	ROUTE DU BARCARES	04 68 28 30 99
ST LAURENT LA SALANQUE	66250	STATION SERVICE GARAGE BALOUET	DYNEFF	AV DE LA COTE VERMEILLE	04 68 28 32 73
ST LAURENT LA SALANQUE	66250	GARAGE FORMENTY	TOTAL	48 ALLEE DE LA MEDITERRANEE	04 68 28 01 08
ST NAZAIRE	66570	STATION SERVICE GARAGE MARTINEZ	ELAN	43 AVENUE D'ELNE - RD 11	04 68 80 32 72
ST PAUL DE FENOUILLET	66220	CARREFOUR MARKET	CARFUEL	ROUTE DE FOIX - RD 117	04 68 59 26 00
STE MARIE LA MER	66470	RELAIS DE LA SALANQUE	DYNEFF	51 AVENUE DE PERPIGNAN	04 68 73 45 37
STE MARIE LA MER	66470	CASINO	DISTRYDIN	7 RUE ALFRED NOBEL	04 68 82 56 49
SALEILLES	66330	STATION SERVICE GARAGE CALVET	TOTAL	CENTRE AUTO SOLEIL - AV PERPIGNAN	04 68 22 42 57
SOLER (LE)	66270	INTERMARCHÉ	PETROL & DÉRIVÉS	RD 916 - SAINTE EUGENIE	04 68 92 85 75
THUIR	66300	INTERMARCHÉ	CARFUEL	1 AVENUE DE LA COTE VERMEILLE	04 68 53 01 15
THUIR	66300	SUPER U	SYSTEME U	AVENUE DES PYRENEES - RD 615	04 68 52 52 52
VERNET LES BAINS	66820	INTERMARCHÉ	CARFUEL	BOULEVARD CLEMENCEAU	04 68 05 64 22
VILLEMOLAQUE	66300	STATION ROMPETROL Sens Espagne → France	DYNEFF	A9 - VILLAGE CATALAN 2	04 68 21 00 30

Liste élaborée sur la base de la liste gouvernementale : prix.carburants.gouv.fr qui recense les stations délivrant plus de 500 m³ de carburants/an. Elle est complétée par les informations de la liste zagaz.com renseignée par les internautes

26 janvier 2017	Dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental concernant le plan ressources hydrocarbures.	38/42
-----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

Nom du revendeur	Adresse	Responsable	Téléphone	N° Siren	Code APE	Potentiel Annuel en M3	Capacité en M3 stockage	Autres Activité	Zone Chalandise
DARTUS Maurice	9 rue Barri d'Amont 66150 ARLES SUR TECH	DARTUS Maurice	04 68 39 04 14	326441458	4778B	800	40	BOIS	SECTEUR DU HAUT- VALLESPYR
SARL SOLANE Père et Fils	Rue des Crêtes 66650 BANYULS SUR MER	ROUSSEIL Julien	04 68 88 31 41 06 29 86 66 64	604200485	4778B	1000	90	BOIS / CHARBON	COTE SUD 66 BANYULS PORT VENDRES CERBERE
ROLLAND Denis	4 avenue Jean Moulin 66160 BOULOU (LE)	ROLLAND Denis	04 68 83 15 16	398039305	4778B	700		GAZ	SECTEUR VALLESPYR
DYNEFF SAS	Avenue des Guinguettes 66760 BOURG MADAME Établissement secondaire	DUMITRU Catalin Président	04 68 04 96 91	305800997	4671Z				SECTEUR CERDAGNE
COSTA Philippe	5 place du pont 66400 CERET	COSTA Philippe	04 68 87 27 72	309428027	4778B	2000	50	BOIS	SECTEUR VALLESPYR
LE BER THIERRY	Route Falguerolles 66400 CÉRET	LE BER Thierry	06 08 82 86 49	413941121	4778B	2000	100	ENTRETIEN	SECTEUR VALLESPYR
SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS MANDRAU	Route Banyuls 66290 CERBERE	MANDRAU Marc	04 68 88 40 24	377677745	5011Z	300	30	MÉCANIQUE	Activité sur CERBERE uniquement
SARL COSTA GILBERT ET FILS Appellation commerciale : ALVEA	1 rue Charles Cros 66200 ELNE	GRALL Gilberte	04 68 22 65 26	325696722	4778C	2000	40	PRODUITS AGRICILES	SECTEUR CÔTE
Ets ORRIOLS Paul	1 Cami dels Aranets 66800 ERR	ORRIOLS Paul	04 68 04 03 24	398694141	4778B	3000	150		CERDAGNE
SARL BEDOS ET FILS	Route de Montner 66310 ESTAGEL	BEDOS Bruno	04 68 29 10 53	329303838	505Z	900	50	PRODUITS AGRICILES	FENOUILLEDES
CASTEL FIOUL	Lieu-Dit Casteilla RD 29 66120 FONT ROMEU/ ODEILLO/VIA	SURINACH Eudal	04 68 04 71 01	397711151	4671Z	3900	60	COMMERCE DE GROS ET PRODUITS ANNEXES	CERDAGNE
DYNEFF SAS	66130 ILLE SUR TET Établissement secondaire	DUMITRU Catalin Président							
EURL D'EXPLOITATION JACQUES AGNEL	157 avenue Jean Jaurès 66170 MILLAS	BARALLA Christian	04 68 57 18 21	353251432	4730Z	5500	50	Nettoyage cuve	SECTEUR BAS CONFLENT
DYNEFF SAS	2060 avenue Julien Panchot 66000 PERPIGNAN Établissement secondaire	DUMITRU Catalin Président	04 68 85 14 14	305800997	4671Z				
SARL BEDOS ET FILS	318 rue Eugène Flachet 66000 PERPIGNAN	SOMEDIS	04 68 52 64 64	614200640	4671Z				
THERMIQUE ET CHARBONNIERE BALDOYRA (SA. TBC)	53 rue Jean-Baptiste Biot 66000 PERPIGNAN	BALDOYRA Yves	04 68 61 17 69	342642980	4671Z	700	100	BOIS / CHARBON	PERPIGNAN

SOCIÉTÉ MÉDITERRANÉENNE DE DISTRIBUTION (SOMEDIS)	Route Départementale 9 66380 PIA	PICOTY SA Présidente	04 68 52 48 48	319996203	4671Z	24000	200/ 100	Entretien, nettoyage, cuves	TOUT LE DÉPARTEMENT (HORS LA CERDAGNE)
SOCIÉTÉ MÉDITERRANÉENNE DE DISTRIBUTION (SOMEDIS)	1 avenue Abat Olyga 66500 PRADES	PICOTY SA Présidente	04 68 96 33 87	319996203	4671Z				
S.A.S. SOCIETE FORMENTY	48 allée de la Méditerranée 66250 ST LAURENT DE LA SALANQUE	FORMENTI Jean Président		384378527	4511Z	1500	60	COMMERCE VOITURES	SECTEUR SALANQUE
ETABLISSEMENTS BRUNET	63 avenue de Perpignan 66410 VILLELONGUE DE LA SALANQUE	BRUNET Jean	04 68 73 90 63	391145661	4730Z	350	40		SECTEUR SALANQUE
EURL D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS DIDIER MESTRES	164 avenue Général de Gaulle 66320 VINÇA	MESTRES Didier	06 12 88 81 72	480357466	4671Z	4000	50	Charbons / Bois	SECTEUR CONFLENT

Les usagers prioritaires, dont l'approvisionnement est le but ultime du présent plan, sont les acteurs administratifs et économiques dont dépendent la continuité de l'action gouvernementale ainsi que la satisfaction des besoins vitaux de la population.

Le préfet peut délivrer une attestation provisoire ou permanente de prioritaire à certains usagers ou catégories d'usagers particuliers selon les urgences et en fonction de la situation locale des approvisionnements.

Sera considérée comme usager prioritaire, toute personne présentant une attestation émanant de la préfecture ou d'un service habilité. Le niveau de priorité de cet usager sera porté sur le document.

Les usagers prioritaires seront identifiés :

- à partir des véhicules de service «sérigraphiés» (et/ou) d'une autorisation préfectorale
- à partir de documents officiels (cartes professionnelles, attestations) justifiant leur appartenance à ces structures. Les salariés des établissements sanitaires, selon l'ampleur et la durée de la crise, pourront être désignés par le directeur d'établissement.

Ordre public	Tous véhicules de police et de gendarmerie Services surveillance des douanes Police aux frontières Polices municipales Établissements pénitentiaires
Sécurité civile	SDIS/SAMU/SMUR
Transport de blessés et malades	Ambulances VSL
Pratique médicale	Médecins Centres de transfusion sanguine Pharmaciens Service d'aide à la personne Infirmiers Agents hospitaliers Masseurs-kinésithérapeutes à domicile
Ministère de la Défense	Véhicules de la délégation militaire départementale
Services d'intervention	Véhicules d'intervention (DIRSO et direction des routes du Conseil départemental, Vinci-autoroutes) EDF-GDF Opérateurs télécoms
Administration	Véhicules administratifs de l'État
Transports en commun	Services de bus Transports de voyageurs Transports scolaires *
Transports de fonds	Transports de fonds Entreprises de surveillance ou protection

Eau potable	Organisme chargé du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs
Ordures ménagères	Enlèvement et traitement des ordures ménagères Entreprises de collectes des déchets ménagers
Soins aux défunts	Pompes funèbres
Alimentation	Commerces d'alimentation générale Véhicules frigorifiques
Transports de services postaux	Véhicules de la poste Prestataires de la poste (sous-traitance)
Communication	Agences de presse Agences de radio
Agriculture	Agriculteurs Vétérinaires sanitaires
Industrie	Entreprise Arjowiggins à Amélie-les-Bains/Palalda conformément aux dispositions de l'annexe 3 du plan hydrocarbures zonal de 2012

*autocars : seuls sont concernés les véhicules appartenant aux sociétés qui ne possèdent pas de stockage.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau de la
réglementation générale
et des véhicules
Dossier suivi par :
pref-guichet-
polgen@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 13 janvier 2017

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PREF/DRLP/BRGV/2017013-0001

PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-19; R2223-59, D2223-39 et D2223-114 et D2223-120 ;

VU la demande d'habilitation formulée le 13 décembre 2016 par Mme Barbara TROUVAIN ;

CONSIDÉRANT que l'intéressée remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La société de Pompes funèbres « Hygiène funéraire Catalane HFC », sise 10 rue du Malvoisié à Pia 66380, représentée par Mme Barbara TROUVAIN, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

➤ *SOINS DE CONSERVATION (thanatopraxie).*

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **17-66-2-201**.

.../...



Adresse Postale :
Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

⇨ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

Téléphone :
04.68.51.66.66

⇨ COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **1 an**.

ARTICLE 4 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5 :

- Mme la Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Maire de Pia ;
- M le Colonel, Commandant le Groupement Gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
la Secrétaire générale par intérim,

signé Hélène GIRARDOT

SOMMAIRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Réglementation Générale et des Véhicules (BRGV)

Arrêté préfectoral n° PREF/DRLP/BRGV/2017026-0001 du 26 janvier 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire « POMPES FUNEBRES-MARBRERIE SUD MEDITERRANEE » A ELNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation Générale
et des Véhicules
Section Réglementation Générale
Dossier suivi par : Martine KHERAB
☎ : 04.68.51.66.42
☎ : 04.86.06.02.78
✉ : martine.kherab@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 26 JAN. 2017

ARRETE PREF/DRLP/BRGV/2017026-0001
portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire « POMPES FUNEBRES-
MARBRERIE SUD MEDITERRANEE » à
ELNE

LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-19; R2223-59, D2223-39 et D2223-114 et D2223-120 ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Mme Jocelyne TOUCHET, gérante de la SARL POMPES FUNEBRES- MARBRERIE SUD MEDITERRANEE à ELNE ;

VU l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à Mme Jocelyne TOUCHET le 03 février 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'intéressée remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE :

Article 1er : L'entreprise « POMPES FUNEBRES- MARBRERIE SUD MEDITERRANEE », sise 4 boulevard Jacques Albert – 66200 ELNE, représentée par Mme Jocelyne TOUCHET, gérante, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs et urnes cinéraire,
- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (en sous-traitance)
- soins de conservation (en sous-traitance)
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire à ELNE
- transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance)

.../...



Adresse Postale :
Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
04.68.51.66.66

⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

⇒ COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

Article 2 : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **16-66-2-195**.

Article 3 : La présente habilitation est **valable SIX ANS**.

Article 4 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance ;
- non respect du règlement national des pompes funèbres ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

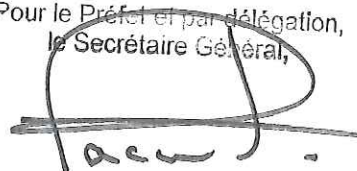
Article 5 :

- M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
- M. le maire d'ELNE,
- M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées Orientales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Ludovic PACAUD

SOMMAIRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Réglementation Générale et des Véhicules (BRGV)

Arrêté préfectoral n° PREF/DRLP/BRGV/2017026-0002 du 26 janvier 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire «NICOLAS BOUZAN » A PERPIGNAN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation Générale
et des Véhicules
Section Réglementation Générale
Dossier suivi par : Martine KHERAB
☎ : 04.68.51.66.42
☎ : 04.86.06.02.78
✉ : martine.kherab@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 26 JAN. 2017

ARRETE PREF/DRLP/BRGV/2017026-0002
portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire « M. Nicolas BOUZAN » à
PERPIGNAN

LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-19; R2223-59, D2223-39 et D2223-114 et D2223-120 ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Nicolas BOUZAN, représentant l'entreprise funéraire à l'enseigne PRESTAFUNE, 9 rue Emile Combes à PERPIGNAN ;

VU l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à M. Nicolas BOUZAN le 25 février 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE :

Article 1er : L'entreprise « PRESTAFUNE » sise 9 rue Emile Combes – 66000 PERPIGNAN, représentée par M. Nicolas BOUZAN est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fossoyage, travaux cimetières.

.../...



Adresse Postale :
Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
04.68.51.66.66

⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

⇒ COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

Article 2 : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **16-66-2-197**.

Article 3 : La présente habilitation est **valable SIX ANS**.

Article 4 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance ;
- non respect du règlement national des pompes funèbres ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 :

- M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
- M. le maire de PERPIGNAN,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Ludovic PACAUD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS-
PREFECTURE DE
CERET

dossier suivi par :
Mme Nicole SAQUE
☎ : 04.68.87.91.15

Mél :
nicole.saque@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Céret, le 23 janvier 2017

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° SP/CERET/2017023-0004
PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE



Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2011075-0004 du 16 mars 2011 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise BACHES Jean-Michel ;

VU la demande de renouvellement formulée par M. BACHES Jean-Michel en date du 10 janvier 2017 et le dossier qui l'accompagne ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2016355-001 du 20 décembre 2016 modifié portant délégation de signature à M. Gilles GIULIANI, Sous-Préfet de CERET;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR la proposition de M. le Sous-Préfet de Céret ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er : - l'entreprise BACHES, exploitée par M. BACHES Jean-Michel, située avenue du Vallespir à CERET(66400) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation d'obsèques,
- ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- ⇒ Creusement, comblement, pose, ouverture et fermeture de caveaux.

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **17.66.1.11**

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable **jusqu'au 23 janvier 2023**

Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : - → M. le Sous-Préfet de Céret,
→ M. le Maire de Céret,
→ Mme le Chef d'Escadron commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Sous-Préfet,

Gilles GIULIANI

DECISION DTARSGG - SPE - EDCH - 2016 354 - 0001

**fixant les modalités de candidatures pour l'agrément d'hydrogéologues en
matière d'hygiène publique**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé**

- Vu Le code de la santé publique et notamment son article R.1321-14
- Vu L'arrêté du 15 mars 2011 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2015 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé relatif aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,
- Vu La circulaire DGS/EA4/2011-267 du 01/07/2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,

DECIDE

Article 1 : L'appel à candidature pour l'agrément d'hydrogéologues en matière d'hygiène publique est déclaré ouvert.

Article 2 : Les dossiers de candidature devront être retirés et déposés aux adresses suivantes :

Pour le département de l'ARIEGE

Délégation Départementale de l'Ariège
1 boulevard Alsace Lorraine – BP 30 076
09008 FOIX Cedex

Pour le département de L'AUDE

Délégation Départementale de l'Aude
14 rue du 4 septembre – BP 48
11021 CARCASSONNE Cedex

Pour le département de l'AVEYRON

Délégation Départementale de l'Aveyron
4 rue de Paraire
12000 RODEZ

Pour le département du GARD

Délégation Départementale du Gard
6 rue du Mail
30906 NIMES Cedex 2

Pour le département de la HAUTE-GARONNE

Délégation départementale de la Haute-Garonne
10 chemin du Raisin
31050 TOULOUSE CEDEX 9

Pour le département du GERS

Délégation Départementale du Gers
Cité administrative
Place de l'ancien Foirail
32020 AUCH cedex 9

Pour le département de L'HERAULT

Délégation Départementale de l'Hérault
28 – Parc Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001
34067 MONPELLIER Cedex 2

Pour le département du LOT

Délégation Départementale du Lot
Cabazat – Route de Lacapelle
46000 CAHORS

Pour le département de la LOZERE

Délégation Départementale de la Lozère
1 avenue du Père Coudrin
Immeuble « Le Torrent » -2^{ème} étage
CS 90136 - 48005 MENDE Cedex

Pour le département des HAUTES-PYRENEES

Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées
Centre de Santé
Place Ferré – BP 1336
65013 TARBES Cedex 9

Pour le département des Pyrénées Orientales

Délégation Départementale des Pyrénées Orientales
12 Boulevard MERCADER – BP 928
66020 PERPIGNAN Cedex

Pour le département du TARN

Délégation Départementale du Tarn
44 Bd du Maréchal Lannes –Cantepau
81000 ALBI

Pour le département du TARN ET GARONNE

Délégation Départementale du Tarn et Garonne
140 avenue Marcel Unal
BP 731
82013 MONTAUBAN cedex 9

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

La demande d'agrément comprend, en deux exemplaires, lorsqu'elle est envoyée par voie postale un acte de candidature et un dossier comportant notamment les informations décrites en annexe de l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2015.

Cette demande est à déposer auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé en précisant le ou les départements ou le candidat souhaite exercer sa mission d'hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique.

Un accusé de réception du dossier sera adressé au demandeur.

Les demandes devront être déposées **avant le 19 février 2017 délai de rigueur.**

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de chaque département et de la Préfecture de Région.

Article 4 : Les directeurs des délégations départementales de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Orientales, du Tarn et du Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 19 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie et par
délégation,
La Directrice de la santé Publique


Francette MEYNARD

